

ARRIVÉE
29 JUIN 2011
Direction des Collectivités locales
et des Affaires Juridiques

CARTE COMMUNALE de BANNAY

RAPPORT de



Document annexe à la
de libération du 17.6.2011
Le Maire :



PRESENTATION

COMMUNE DE BANNAY EN MOSELLE

2010

Sommaire

INTRODUCTION.....	5
1^{ère} PARTIE - ANALYSE de L'ETAT INITIAL DE LA COMMUNE	7
1- Localisation administrative.....	7
2- Localisation territoriale.....	8
REVELER le Territoire A travers sa Géographie	13
I- Le milieu physique	13
La topographie.....	14
La géologie.....	15
La composition de l'agglomération.....	16
II- Occupation du sol et milieu naturel.....	17
1- Occupation du sol	17
2- Le milieu naturel.....	19
3- Peuplements faunistiques.....	21
4- Milieux naturels d'intérêts biologiques	21
REVELER le Territoire A travers ses Infrastructures	23
1- Le maillage des voies.....	23
2- Le réseau routier	23
REVELER le Territoire A travers sa Typologie	25
1- Un cœur de village compact et un habitat linéaire plus récent	25
REVELER le Territoire A travers ses caractéristiques Socio-économiques	27
1- La population	27
2- Commerces et services :.....	28
3- Les exploitations agricoles:.....	29
2^{ème} PARTIE - LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	31
3^{ème} PARTIE - LES DISPOSITIONS RETENUES	35
Les contraintes du milieu:.....	38
Dispositions Générales :.....	38
Un nouveau zonage	39
Superficie des zones projetées.....	39
4^{ème} PARTIE - LA MISE EN OEUVRE DU PROJET COMMUNAL ET SON INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	41
1. ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER.....	43
2. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	43
5^{ème} PARTIE - LES ANNEXES	45

INTRODUCTION

LA CARTE COMMUNALE

« Un document d'urbanisme simple pour les
communes rurales »

La Carte communale est un document d'urbanisme simple dont se dotent généralement les communes rurales.

Ce document permet de valoriser la commune, de mettre en avant ses atouts, tout en organisant et maîtrisant son développement.

Mais avant tout, ce document définit la zone constructible dans la Commune.

La Carte Communale est donc un document d'urbanisme, soumis à enquête publique, non limité dans le temps (contrairement au MARNU, valable 4 ans), qui s'inscrit dans le cadre de la décentralisation puisqu'il permet aux communes qui le souhaitent de s'occuper désormais des autorisations de construire.

En outre, les Communes dotées de Carte Communale détiennent un droit de préemption qu'elles peuvent appliquer pour la réalisation de projet d'équipement ou d'opérations d'aménagement.

La Carte Communale, pour être applicable, fait l'objet, après l'enquête publique et les éventuelles modifications qui en découlent, d'une délibération du Conseil Municipal puis d'un arrêté préfectoral, le Préfet ayant deux mois pour faire un refus motivé.

Enfin elle peut être révisable à tout moment, sous les mêmes formes que l'élaboration.

1^{ère} ***PARTIE*** - *ANALYSE de*

L'ETAT INITIAL
DE LA COMMUNE



Le village de BANNAY

1- Localisation administrative

A l'échelle du grand paysage et d'un point de vue général, la commune de BANNAY, se situe à proximité de l'A4 relie qui relie PARIS à STRASBOURG en passant par METZ.

Inclus dans l'arrondissement dont BOULAY-Moselle est la Sous-préfecture, le village de BANNAY, se trouve à environ 7,5 Km de la ville de BOULAY, à 26 m de METZ et 16 Km de FAULQUEMONT.

2- Localisation territoriale



Le territoire de la commune de BANNAY s'étend sur 411 hectares.





BANNAY

Plus précisément, la présente étude porte sur l'analyse de la commune de BANNAY, ses potentialités en matière de développement.

Ce morceau du territoire a comme limites :

- Les entrée et sortie d'agglomération au Nord et au Sud du territoire coïncident pratiquement avec la limite de ban,
- A l'ouest de la D19, la zone inondable se rapproche de la route, et empêche toute construction dans ce secteur.
- A l'est de la Départementale, le relief s'élève rapidement pour atteindre 325 m en limite de ban.

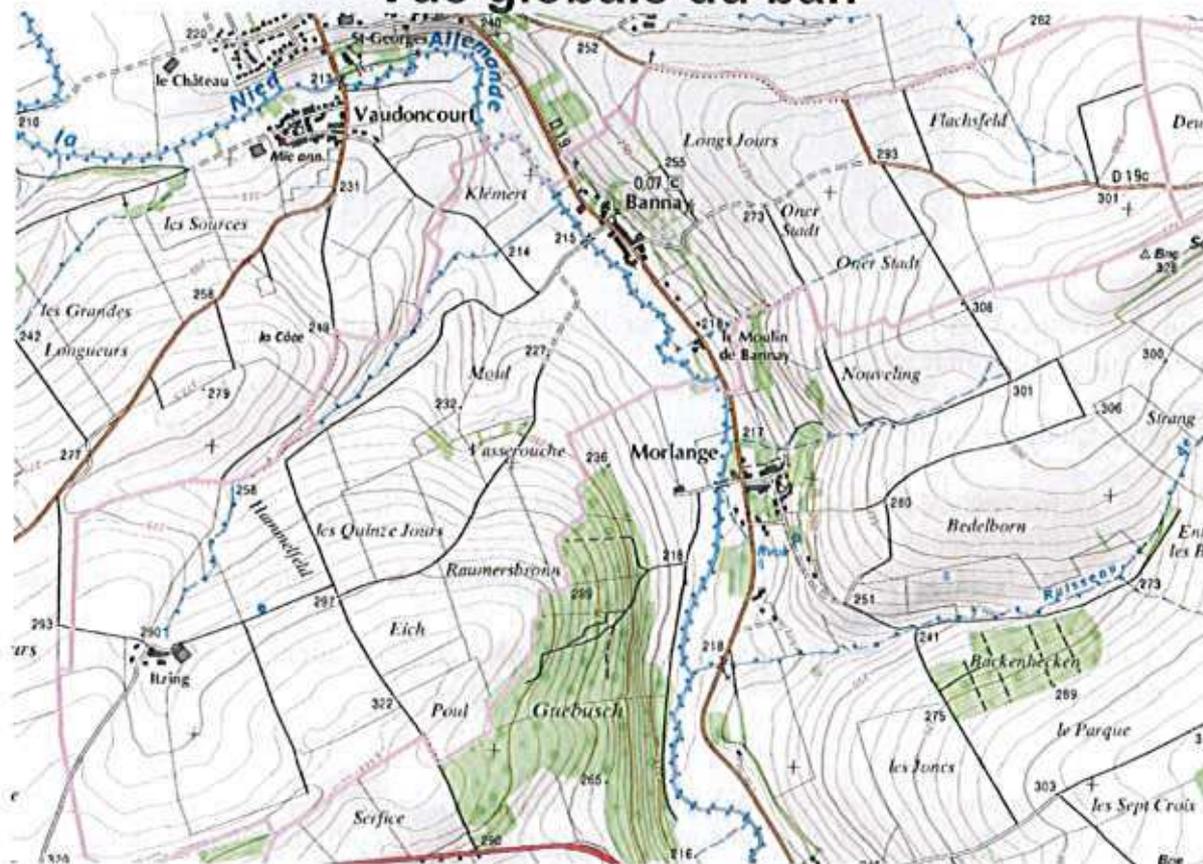
La zone d'étude englobe globalement 3 entités distinctes :

- Le village, logé au milieu du ban communal en piémont de colline, s'étend le long de la voie de communication principale et le long de la Nied,
- Les collines à forte dénivelée à l'Est et à l'Ouest du ban communal et dont le relief s'élève au fur et à mesure qu'on s'éloigne du village.
- Une zone basse et marécageuse longeant la Départementale à l'ouest de celle-ci, correspondant à la zone inondable de la Nied. En témoigne la présence d'un ancien moulin.

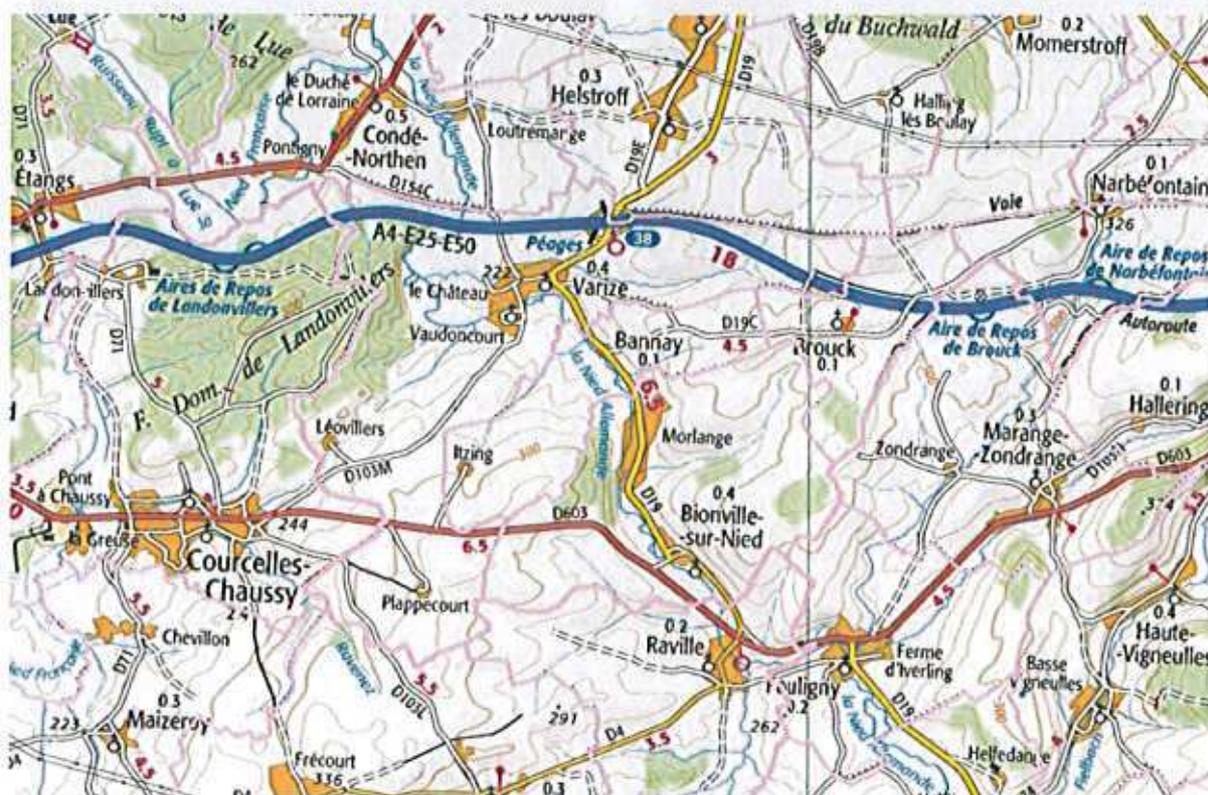
La zone d'étude englobe donc principalement 3 entités distinctes, composées d'une zone urbaine en talus de colline, implantée le long de l'axe principal de communication, scindant le ban en deux. De part et d'autre, le relief constitué de collines, s'élève au fur et à mesure qu'on s'éloigne en limite de ban, pour culminer à 328m à l'Est (« Sassenberg ») et 327m au Sud-ouest. Entre la Départementale et les collines de l'Ouest, une zone d'altitude plus basse autour de 214-215m constitue la zone inondable de la Nied.

Le rapport de présentation, préalable à toute élaboration de Carte communale est un élément essentiel. Il a pour objectif de collecter et synthétiser les données existantes concernant le milieu physique, biologique et humain de l'aire d'étude, de proposer des éventuels moyens de développement, et enfin, de préciser les dispositions retenues et les incidences sur l'environnement.

Vue globale du ban



Localisation générale



Le village de BANNAY est implanté au Sud de BOULAY, sur la D19 reliant SIERCK à FAULQUEMONT, en passant par BOULAY.

Caractéristiques physiques du territoire :



Lignes de crêtes à l'Ouest et à l'Est du ban



Village en fond de vallée



Vallée de la Nied

REVELER le Territoire A travers sa Géographie

I- Le milieu physique

Implanté au centre du département de la Moselle, l'**Aire d'étude** se localise dans la commune de **BANNAY**. Inclus dans le canton de Boulay-Moselle, le village se trouve à environ 7,5 Km de l'agglomération de Boulay-Moselle.



La commune de **BANNAY**, en Moselle

La topographie

Sur la zone étudiée, on a successivement plusieurs zones de relief :



ligne de crêtes

- Une zone de collines à l'Est (premier plan) et à l'Ouest (second plan) du territoire



Le village

- Une zone intermédiaire de piémont de colline à l'Est de la D 19, sur laquelle est implantée la plus grande partie du village



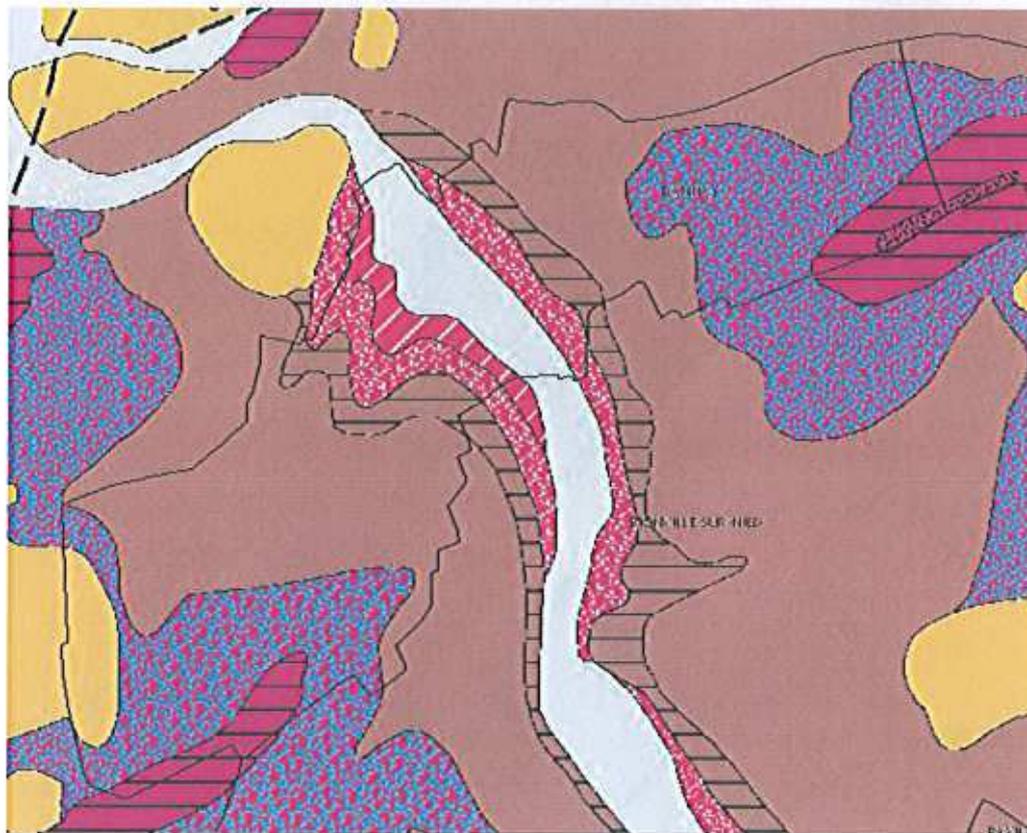
- Une zone basse est humide correspondant à la zone inondable de la Nied

L'aire d'étude est composée à la fois d'un paysage caractéristique de coteaux et collines qui confèrent à l'espace une morphologie vallonnée, et d'une vaste plaine inondable qui donne un aspect plan à une partie du territoire.

Le point le plus bas se situe à la cote 214 NGF et correspond à la vallée de la Nied, là où se jette le ruisseau d'Itzing dans la Nied.

Le point le plus haut cote 334 NGF se situe au Sud-ouest en limite du ban communal.

La géologie

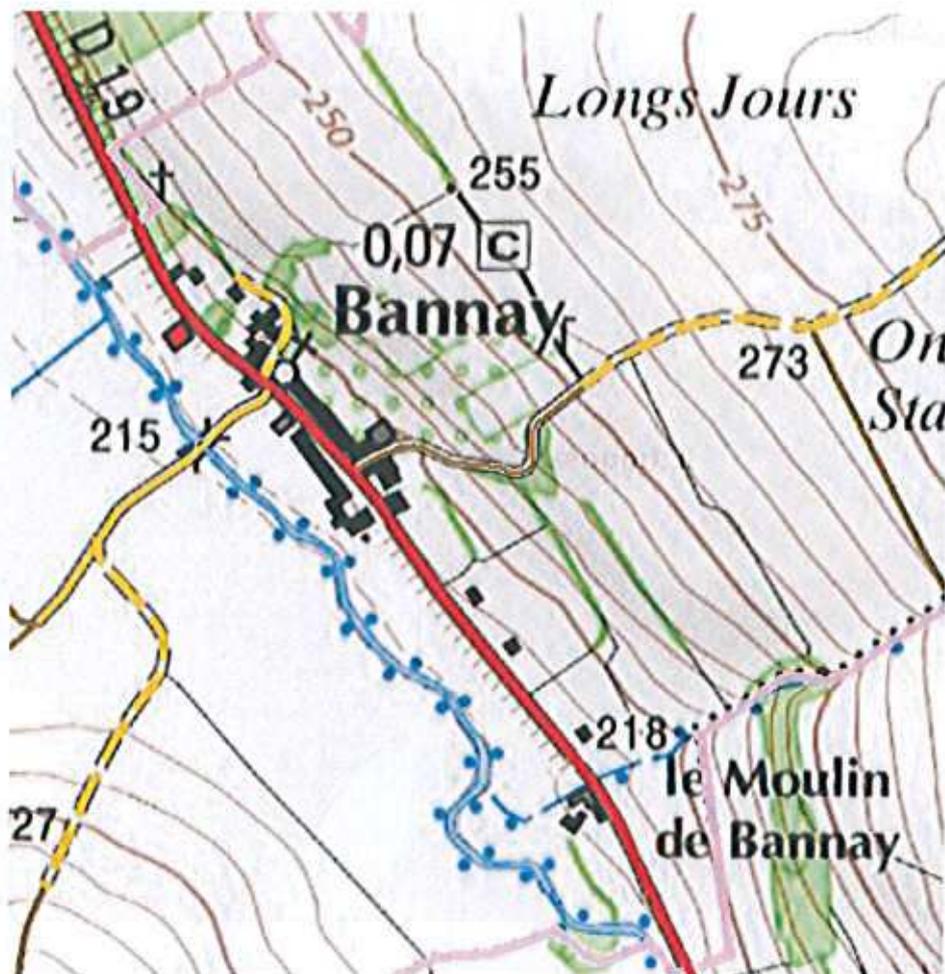


	Limons des plateaux : couvertures limoneuses argileuses, limons d'altération sur formations argilo-siliceuses		Marnes bariliées de la Lettenkoble (Keuper inférieur)
	Alluvions fluviales récentes à actuelles		Dolomie et marnes (Dolomie inférieure de la Lettenkoble)
	Alluvions fluviales anciennes incrépandées		Marno-calcaires à oërites ('Couches à oërites') (Muschelkalk supérieur)
	Marnes irisées (bariliées) supérieures (Keuper moyen)		Calcaire à entroques (Muschelkalk supérieur)
	Marnes rouges gypseuses (Argiles ou Marnes de Chanville) (Keuper moyen)		Marno-calcaires et dolomites incrépandées (Muschelkalk moyen)
	Grès micacés à plantes ('Grès à roseaux') (Keuper moyen)		
	Marnes à gypse et sel gemme (Marnes irisées inférieures) (Keuper moyen)		
	Dolomie marneuse fossilifère ('Dolomie limite') (Lettenkoble)		

L'assise géologique du ban est essentiellement composée d'une couche marno-calcaire. C'est la présence importante de marne qui confère à l'espace un aspect vallonné.

La composition de l'agglomération

La commune de BANNAY est un village rue, les habitations s'étant développées le long de l'axe de communication principal : la D19, comme dans le village lorrain.



II- Occupation du sol et milieu naturel

1- Occupation du sol

La zone d'étude est dominée les terrains agricoles cultivés (céréales, maïs, colza etc.) Les terres en herbage (prairies) sont plutôt cantonnées en bordure de la Nied et de son principal affluent.



Champ de maïs au premier plan



Terres cultivées au premier plan



Herbages

Il n'y a pas de forêt sur le territoire, seuls sont présents quelques bosquets épars.



Les linéaires boisés (haies) et friches arbustives se localisent essentiellement le long des cours d'eau et le long des chemins.



Haies arbustives



Linéaire boisé du ruisseau d'Itzing au second plan

2- Le milieu naturel

Tandis qu'à l'Ouest, on trouve uniquement des herbages (espèces herbacées des milieux humides tels les joncs ou les roseaux) et des prairies, à l'Est on a un paysage agricole de cultures qui coiffe les collines sur lesquelles quelques bosquets, haies et friches apparaissent. Quant à l'intérieur du village, celui-ci est en majorité occupé par des vergers.

La commune possède des parcelles cultivées pour l'alimentation du bétail ainsi que des parcelles d'herbage.

De direction Nord-ouest/Sud-est, on note la présence de la Nied qui traverse le territoire et est alimentée de part et autre par ses affluents.

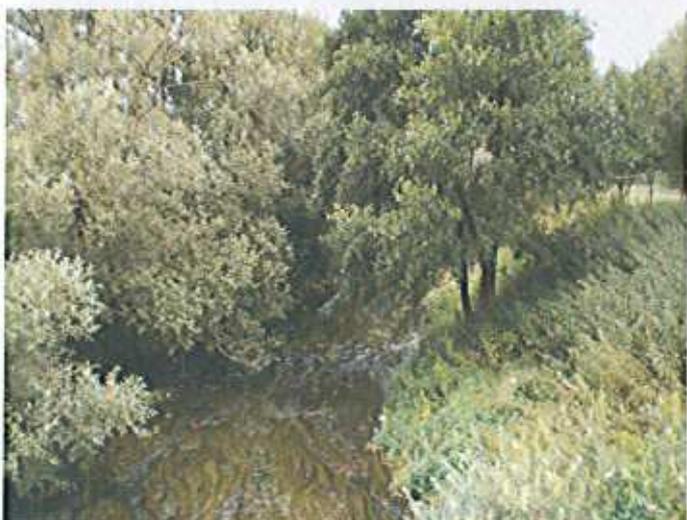
Au sein de l'aire d'étude, les biotopes apparaissant comme les plus intéressants sont :

- La zone humide de la vallée de la Nied, et les milieux humides autour des petits ruisseaux :



Cortège de saules le long de la Nied

Des saules blancs, frênes et des Peupliers noirs structurent ces cours d'eau, ainsi qu'un cortège de haies arbustives, particulièrement le long de la Nied.



Haie arbustive

Ces boqueteaux, de taille variable, sont composés essentiellement de troènes, aubépines, sureaux noirs et fusain. Ils constituent des refuges appréciés pour la faune sauvage (lieux de nourrissage et de nidification).

- Le réseau des haies arbustives et des friches.

Elles se rencontrent surtout en bordure de chemins agricoles en zone de parcs pâturés mais aussi à proximité du village. Ces formations jouent souvent un rôle important pour la petite faune.



Friches Arbustives

- Les vergers sont localisés essentiellement en périphérie du village, attenant aux habitations. Ces vergers, sont composés principalement de pommiers, mirabelliers, poiriers, cerisiers etc. On note aussi quelques vergers dispersés dans la zone agricole.



3- Peuplements faunistiques

Les animaux les plus répandus dans cet espace agricole ou herbacé sont les petits mammifères tels que les rongeurs (mulot, souris...), les insectivores (taupes...), les petits carnivores (renard, blaireaux...) et quelques rapaces (buses, faucons...). On note plus rarement la présence de faisans et perdrix en disparition avec l'intensification de l'agriculture et le passage de quelques sangliers et chevreuils.

Une avifaune, consommatrice de petits insectes, est également présente dans ce milieu, mais aussi dans les vergers attenants au village (merle noir, pic vert, petits passereaux, mésanges, rouge-gorge, chardonneret élégant).

Les cours d'eau et petits étangs abritent des espèces plus inféodées au milieu aquatique comme le Héron cendré, la Poule d'eau, le Canard colvert.

4- Milieux naturels d'intérêts biologiques

Globalement, plusieurs milieux naturels présentent un intérêt d'ordre local et leur préservation devra être recherchée au maximum :

- Les herbages qui associent à la fois milieu prairial, friches herbacées et petits bosquets. Cet ensemble est ainsi très intéressant pour la reproduction, l'alimentation de la faune sauvage, mais présente également un intérêt anti-érosif.
- Les autres structures boisées : bosquets, haies arbustives, friches et taillis divers rencontrés notamment sur les rives des petits cours d'eau et le long des chemins, qui présentent à la fois un intérêt floristique et faunistique, mais également anti-érosif et coupe-vent.

A l'intérieur de la zone d'étude, aucune zone naturelle ne fait l'objet d'une protection particulière (Réserve, Arrêté de Protection de Biotope), et aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'est recensée.

Par contre, cette partie de la vallée de la Nied a fait l'objet d'un PPRI (plan de prévention des risques d'inondation).

REVELER le Territoire A travers ses Infrastructures

1- Le maillage des voies



2- Le réseau routier

Le réseau routier est peu développé sur la commune de BANNAY.

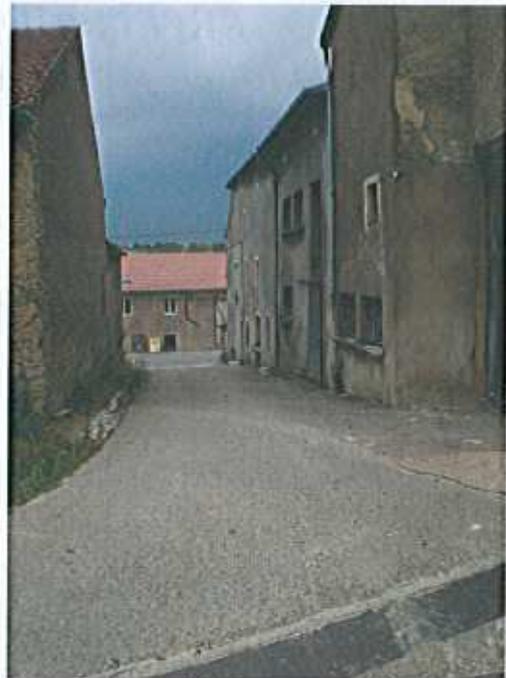
Hormis la D 19, qui traverse la commune en longeant la Nied et qui connaît une circulation importante, les autres voies sont des routes communales qui sont pour la plupart sans issues.

Les routes desservant les habitations de la commune sont toutes, à quelques exceptions près, bitumées et en bon état.

Les chemins ruraux et d'exploitation sont peu développés et praticables uniquement par les tracteurs ou les promeneurs.



D 19



Voie communale



Voies communales



Chemin rural

REVELER le Territoire A travers sa Typologie

1- Un cœur de village compact et un habitat linéaire plus récent

Le village de BANNAY est constitué d'un tissu urbain relativement compact, de type linéaire le long des voies de communication, comme le village lorrain traditionnel.

On y trouve deux types d'urbanisation :

- un habitat groupé ancien au cœur du village, autour de l'Eglise,
- un habitat plus diffus de type pavillonnaire le long de la D19 en sortie de village notamment en direction de MORLANGE.
- Le tissu urbain de BANNAY est donc relativement dense, particulièrement en centre village cependant il reste quelques dents creuses à combler, ainsi que quelques espaces à aménager.



Un habitat ancien au cœur du village

Les anciennes fermes mosellanes situées plutôt au cœur du village côtoient des maisons plus récentes, sans liens avec l'habitat rural observé traditionnellement en Lorraine. Les fermes

sont plutôt de type « bloc » comme on les rencontre souvent dans les secteurs d'élevage mosellan.



Habitat ancien



Ancienne ferme de type bloc



Habitat pavillonnaire récent



Habitat pavillonnaire plus ancien



Maisons Neuves



REVELER le Territoire A travers ses caractéristiques Socio-économiques

1- La population

Evolution de la population :

En 2006, la commune de BANNAY comptait 77 habitants dont 42 hommes et 35 femmes.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	69	61	72	78	71	77
Densité moyenne (hab/km2)	16,8	14,8	17,5	19,0	17,3	18,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Après avoir connu des variations depuis 1968, la population a connu un accroissement de 1999 à 2006 mais elle n'a pas rattrapée le niveau de 1990 avec ses 78 habitants. Cette hausse est le résultat d'un solde migratoire positif (+1,4 %) qui permet de pallier un solde naturel négatif (-0,2 %), le nombre des décès étant supérieur au nombre de naissances sur la commune.

Population active :

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

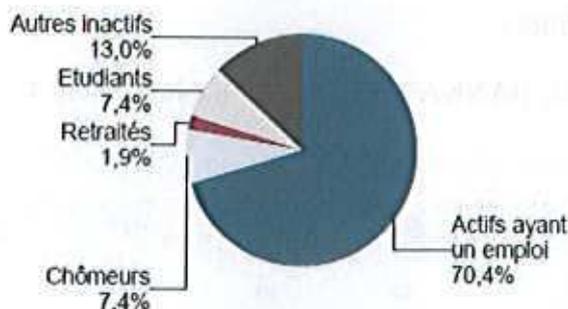
	2006	1999
Ensemble	53	46
Actifs en %	77,8	56,5
dont :		
actifs ayant un emploi en %	70,4	45,7
chômeurs en %	7,4	10,9
Inactifs en %	22,2	43,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,4	17,4
retraités ou préretraités en %	1,9	8,7
autres inactifs en %	13,0	17,4

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, la population active comptait 41 personnes, parmi lesquelles 37 ont un emploi et 4 en recherche un.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Parmi les actifs ayant un emploi, la grande majorité est salariée et travaille à l'extérieur du village, seuls 18,4 % travaillent dans la commune.

La population active est composée majoritairement de salariés, principalement de personnes travaillant dans le secondaire et le tertiaire.

2- Commerces et services :

La majorité des services publics se trouvent dans la commune voisine de BOULAY, chef-lieu d'arrondissement ;

En l'absence de commerce, un service itinérant est mis en place pour assurer l'approvisionnement en épicerie, boulangerie et boucherie.

Evolution de la construction :

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	23	27	29	31	28	32
Résidences principales	22	21	24	27	24	27
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0	0	0	1	1
Logements vacants	1	6	5	4	3	4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, le parc total était de 32 logements, composé essentiellement de résidences principales dont les habitants en sont propriétaires, il n'y avait pas d'immeuble locatif mais il y avait 1 résidence secondaire et 4 logements vacants.

Le parc de logement est assez ancien, 56% des logements ont été construits avant 1949, et 36% entre 1949 et 1989.

Actuellement, il y a une stagnation des demandes de permis, et seules 2 maisons ont été construites entre 1990 et 2003.

Les activités :

Elles sont très peu développées, le village ne possédant pas de Salle des Fêtes.

Les élèves de primaire dépendent du groupe scolaire de VARIZE et un ramassage scolaire est organisé jusqu'aux collèges public de BOULAY, et privé de BOUZONVILLE et jusqu'aux Lycées de CREUTZWALD et SAINT-AVOLD pour les élèves du Secondaire.



Mairie

3- Les exploitations agricoles:

Il y a 2 exploitations agricoles sur la commune de BANNAY, parmi lesquelles, l'une est à l'extérieur du village).

L'activité agricole est basée essentiellement sur la production bovine et la polyculture de céréales.

Les fermes se trouvant à l'intérieur du village dans la zone constructible auront une incidence sur celle-ci.

Une zone de protection de 50 mètres non constructible autour de la ferme se situant au centre du village est à respecter.

Il est important de souligner que les terrains en dents creuses situés près des fermes dans la zone constructible ne seront pas automatiquement autorisés à recevoir des constructions neuves ; c'est la Chambre d'Agriculture qui étudiera les dossiers et accordera au cas par cas les autorisations.



Périmètre de réciprocité de 50 m pour cette ferme à l'intérieur du village

Ferme isolée



La commune de BANNAY reste donc essentiellement rurale : on trouve encore les empreintes des anciennes fermes et l'usoir est également un témoin signifiant de l'importance qu'a eu l'exploitation agricole, bien qu'il n'y ait plus que 2 exploitants sur le ban.

Cependant aujourd'hui, l'activité agricole ne permet plus à la collectivité de vivre, si bien que les habitants travaillent à l'extérieur de la commune. Les agriculteurs restent par conséquent une minorité au sein de la commune.

La commune demeure malgré tout attractive grâce la proximité de l'Allemagne, mais aussi par la présence l'échangeur autoroutier de l'A4 à 4 km.

2^{ème} ***PARTIE -*** LES PREVISIONS
DE
DEVELOPPEMENT

Le village de BANNAY a connu un faible développement au cours de ses dernières années (il suffit de regarder l'ancienneté du parc de logements). Il y a cependant quelques maisons neuves et des rénovations. La commune souhaite cependant se doter d'un document d'urbanisme afin de maîtriser son urbanisme, et faciliter l'instruction des permis dont la Communauté de Communes du Pays Boulageois a la compétence.



Maisons récentes



Dents creuses

La commune tente d'unifier l'ensemble bâti. Son objectif est donc de combler les vides qui existent encore au sein de la commune de BANNAY, afin de former un tissu urbain plus continu.

Pour assurer une dynamique et préserver un attrait, la commune de BANNAY se donne pour objectif d'assurer un développement harmonieux en correspondance avec une demande réelle des habitants car l'espace de la commune offre des possibilités multiples d'aménagement telles la réalisation de pavillons ou la rénovation d'habitations anciennes.

Sa volonté d'extension reste proportionnelle à la demande, et à ses capacités à donner accès aux réseaux existants. D'ailleurs le plan de zonage de l'assainissement, qui date de 2004 sera revu en même temps que le zonage de la Carte Communale afin de raccorder le plus grand nombre d'habitations au réseau collectif (il restera cependant peut-être une petite zone en assainissement individuel, c'est à dire en fosse sceptique avec lit d'épandage).

Elle est également consciente de la nécessité de rénover ou de transformer l'existant pour une meilleure harmonisation du tissu urbain.

La commune veut profiter du projet de la carte communale pour déplacer ses panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, particulièrement vers MORLANGE où elle souhaite installer ces panneaux à hauteur des dernières maisons, et faire passer la vitesse de 70 km à 50 km/h. Cela ne pourra bien sûr se faire, qu'avec l'accord du Conseil Général.



Entrée Nord du village



Sortie Sud du village



Entrée Sud d'agglomération



Entrée Sud réglementée à 70km/h

Ainsi le développement de la commune s'établira dans une perspective qui veillera à maintenir une cohérence « gravitaire » et évitera les extensions désordonnées du village qui peuvent altérer la cohérence globale.

Afin d'afficher une image dynamique du village, respectueux de son environnement paysager et architectural, le projet veillera à préserver les paysages et les terres agricoles qui ceinturent le village.

Tous ces projets contribueront au bien-être des habitants de BANNAY, en fait, ils émaneront d'une volonté d'assurer un aménagement et un développement durables.

3^{ème} ***PARTIE*** ▫ *LES*

DISPOSITIONS
RETENUES

Pour améliorer l'image du village et mettre en valeur son patrimoine bâti, les habitants de la commune de **BANNAY** réhabilitent petit à petit d'anciennes constructions.



Ancienne ferme restaurée



Maison en réhabilitation



Mais de nombreux bâtiments restent encore à rénover ou à restaurer

Les contraintes du milieu:

La zone urbanisable a été définie en tenant compte des différentes contraintes et leur éventuelle conséquence sur le projet :

- la zone inondable de la vallée de la Nied et le Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Nied Allemande approuvé en 2003. Il faut rappeler à ce sujet qu'il convient de préserver les zones inondables naturelles de tout remblaiement, endiguement et urbanisation.

- une distance de 6 mètres non constructible doit être respectée de part et d'autre des cours d'eau (servitude de passage nécessaire à l'entretien).

- Une distance de recul de 5 m sera à respecter par rapport à la D19.

Dispositions Générales :

La commune de BANNAY ne souhaite pas pour l'instant développer la zone constructible de la Commune. En effet, la seule possibilité d'extension étant le centre-est village, son accès est pour l'instant dangereux au regard de l'étroitesse de la route qui y accède. De plus, la Commune ne souhaite pas engager de frais d'aménagement.

Par contre, elle souhaite développer l'existant, considérant qu'il y a beaucoup de dents creuses à combler, ainsi qu'un potentiel assez important en réhabilitation d'anciennes maisons et granges.

Celle-ci a fait le choix de limiter à 50 mètres la zone constructible (zone A) par rapport aux voies de communication (avec toutefois adaptation au parcellaire) afin d'éviter la construction de maisons en 2^{ème} ligne (et éviter ainsi les éventuels problèmes d'accès, de voisinage et d'impression de bâti trop compact) cependant, elle laisse aux administrés la possibilité de construire des abris de jardin, voire une piscine à l'arrière de leur terrain.

Le plan de zonage d'assainissement qui date de 2004 va être réactualiser afin de raccorder le plus grand nombre en assainissement collectif, il restera cependant peut-être une petite zone en individuel.

La commune s'engage à ne pas bloquer définitivement l'urbanisme du centre village en se laissant la possibilité de pouvoir réaliser dans l'avenir un bouclage et permettre le développement du centre est village.

Enfin, il faudra respecter une distance d'éloignement de 50 à 100 mètres des exploitations agricoles suivant leur importance afin de ne pas gêner leur éventuelle extension, et par là même, de protéger les nouvelles constructions des gênes inhérentes aux exploitations agricoles.

Un nouveau zonage

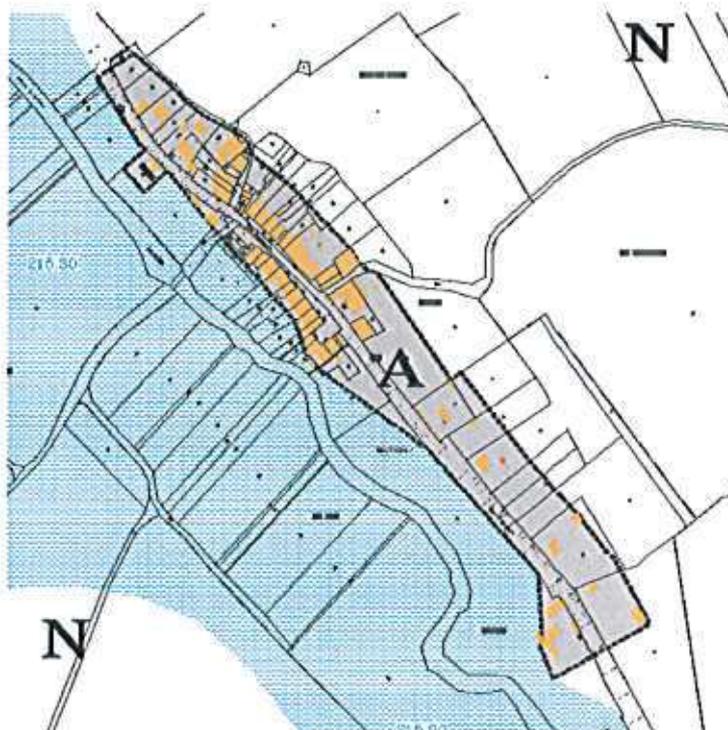
La commune de BANNAY consciente de la nécessité d'unifier le paysage urbain en tentant de supprimer le mitage, ainsi que les friches urbaines, mais aussi afin de rendre la Commune attractive et de motiver les jeunes à rester au village a décidé d'étendre la zone constructible vers le Sud en direction de MORLANGE jusqu'à l'actuelle dernière maison afin de combler les dents creuses le long de la D19.

Elle souhaite également déplacer ses panneaux d'agglomération jusqu'au panneau de limitation à 70 km/h, mais cela ne pourra se faire qu'au coup par coup, avec l'avis du Conseil Général.

Superficie des zones projetées

La zone A (réservée à l'habitat) aura la superficie suivante :

ZONES	HECTARES
A (Urbanisable)	06ha30a00a
TOTAL	06ha30a00ca



4^{ème} **PARTIE** ▫ *LA MISE EN OEUVRE*

**DU PROJET
COMMUNAL**
*ET SON INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT*

1. ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

Les impacts sur l'environnement de l'extension de la zone d'habitation semblent quasi inexistantes étant donné l'extension limitée sur les zones agricoles et naturelles. Les paysages naturels existants sont donc conservés ainsi que plusieurs milieux naturels qui présentent un intérêt d'ordre local.

L'ensemble de petits bois ceinturant ponctuellement le village, mais aussi les vergers, les haies et les zones de prairies humides à l'extérieur du village seront préservés car ils apparaissent comme une zone de refuge pour la petite et la grande faune.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

La commune s'est dotée d'un document d'urbanisme afin de pouvoir planifier et avoir une certaine maîtrise du développement de la commune. Pour se faire, elle détient plusieurs outils pour mener à bien ses objectifs :

-**Le droit de préemption** : la commune, après approbation de la Carte Communale, a le droit de préempter des terrains sur l'ensemble du ban communal. Elle peut ainsi procéder à des acquisitions foncières pour réaliser un projet, en devenant prioritaire dans le rachat de terrains ou maisons. Il faut cependant que le Conseil Municipal ait instauré le droit de préemption et qu'il y ait un projet motivé.

-**La PVR** (participation à la voirie et réseaux) permet de faire participer financièrement les propriétaires de parcelles non bâties aux frais de viabilisation de terrains et d'alléger ainsi la facture de la commune.

-**Le développement durable** : la commune s'engage à répondre aux besoins présents sans compromettre la possibilité pour les générations futures de pouvoir répondre à leurs propres besoins. Il s'agira donc de développer la commune de façon harmonieuse en maintenant les équilibres écologiques.

-**Accessibilité aux personnes à mobilité réduite** : conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et son décret d'application n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la commune est tenue d'élaborer et de mettre en place conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi précitée, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avant le 23 décembre 2009. La chaîne de déplacement doit être organisée pour permettre son accessibilité totale pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics fera partie intégrante du plan de déplacements urbains lorsqu'il existe.

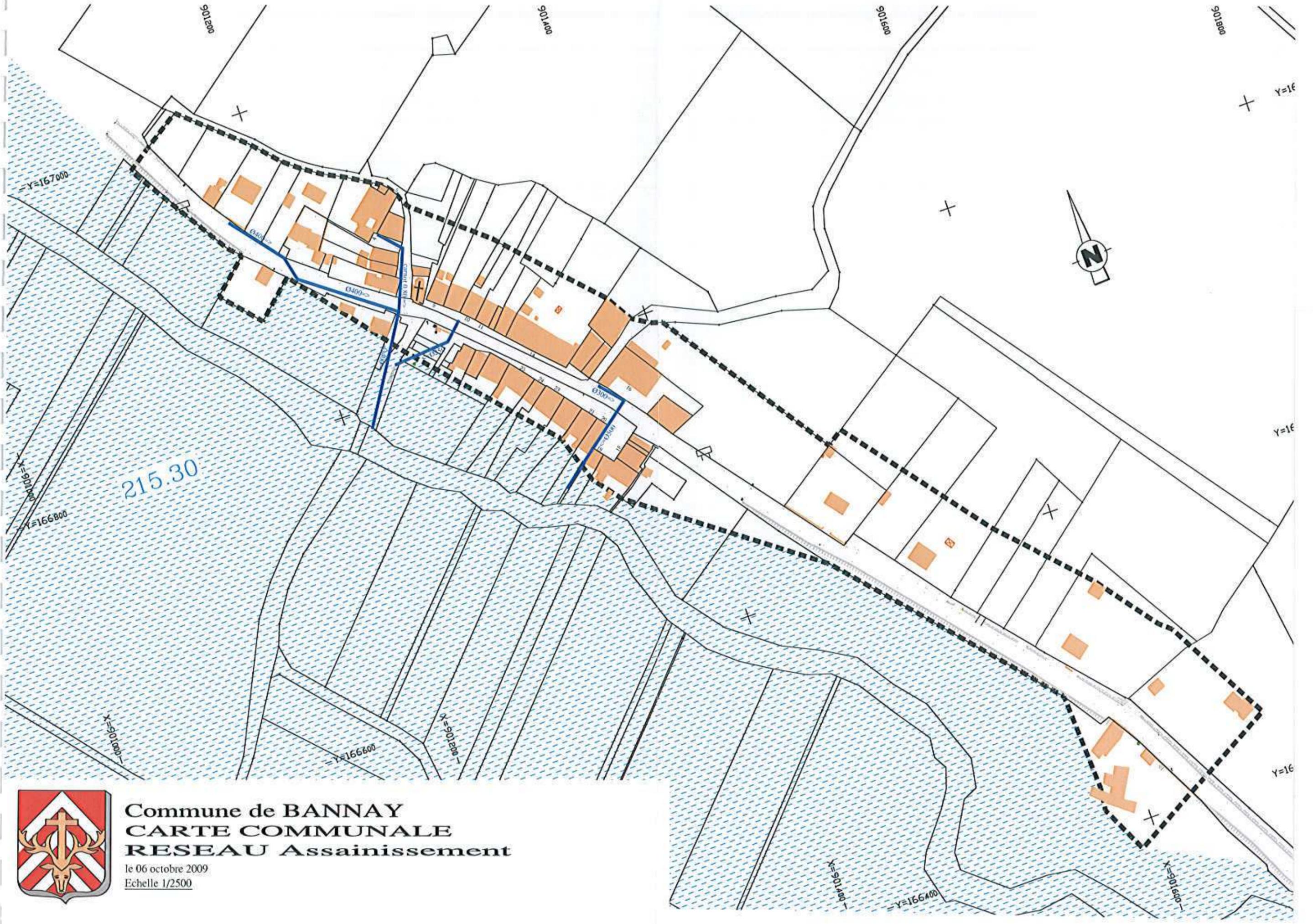
-**Le Grenelle 2** : La commune s'engage à respecter la loi du Grenelle 2 promulguée le 12 juillet 2010 qui consiste principalement à :

-favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques en renforçant le Code de l'Urbanisme et de lutte contre l'étalement urbain par le biais du développement des SCOT, PLU, Cartes communales etc...

-protéger les espèces et leurs habitats dans le cadre de la protection des biodiversités, notamment en préservant les zones humides.

5^{ème} PARTIE - LES ANNEXES

- Plan schématique du réseau d'assainissement (eaux usées- eaux pluviales)
- PPRI



Commune de BANNAY
CARTE COMMUNALE
RESEAU Assainissement

le 06 octobre 2009
Echelle 1/2500



Direction
Départementale
de l'Équipement
Moselle
Service
aménagement et
Habitat

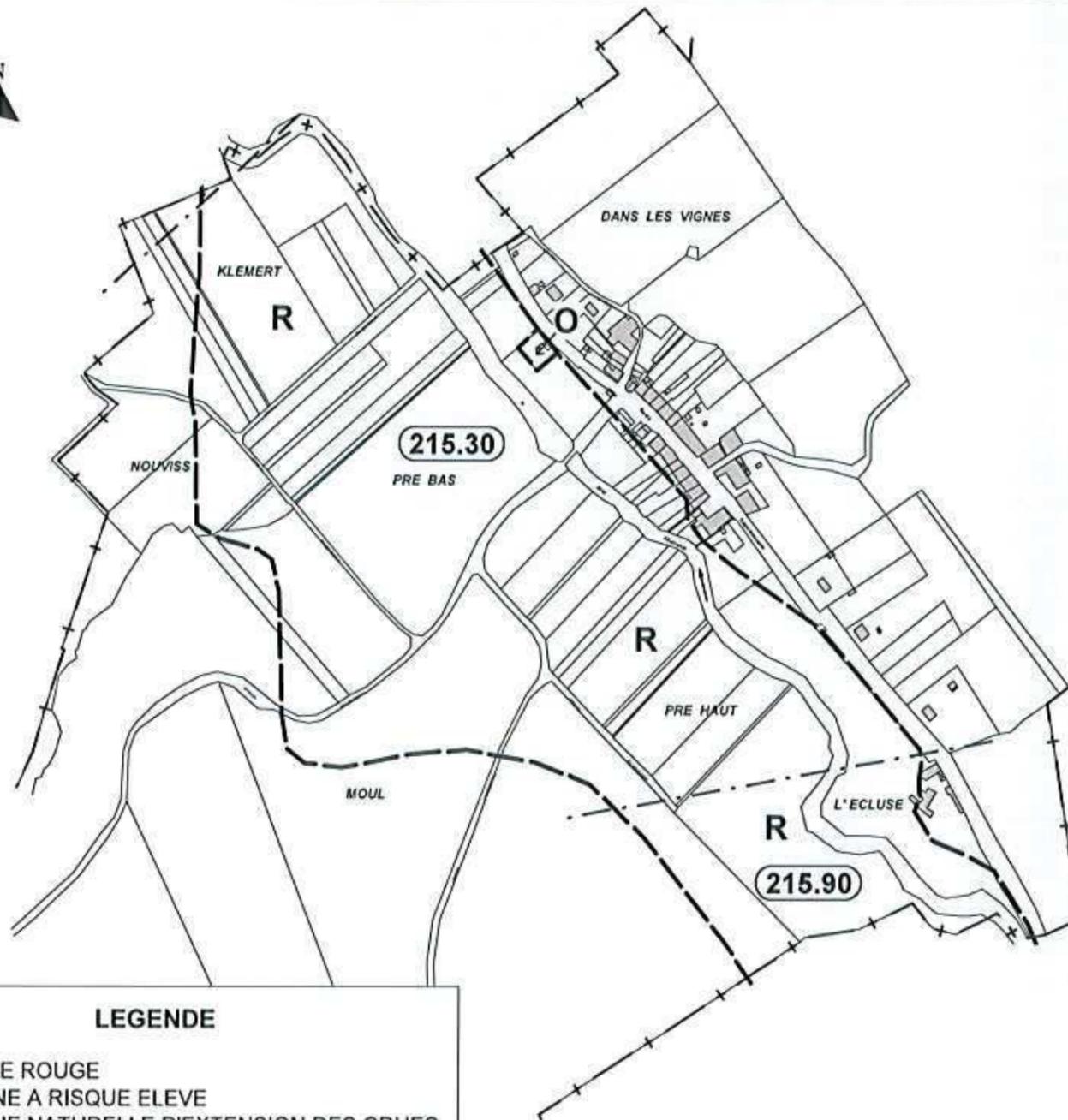
Commune de **BANNAY**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS *INONDATIONS*

"VALLEE DE LA NIED ALLEMANDE"

PRESCRIPTION A.P. du 12 septembre 2002
ENQUETE PUBLIQUE du 14 avril au 12 mai 2003
APPROBATION A.P. du 29 septembre 2003

ECHELLE 1/5000



LEGENDE

- R** ZONE ROUGE
-ZONE A RISQUE ELEVE
-ZONE NATURELLE D'EXTENSION DES CRUES
→ **INCONSTRUCTIBLE**
- O** ZONE ORANGE
-ZONE BATIE TOUCHEE PAR LES CRUES
→ **CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS
RESERVE DE PRESCRIPTIONS**
- (209.10)** Cote de crue centennale , crue de référence
- Limite de zone